ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

VALEUR EN DOUANE

- Valeur en douane des marchandises importees s’entend de:
- La valeur des marchandises deeterminee en vue de la perception de droits de douane ad valorem sur les marchandises importees
- Valeur en douane sera la valeur transactionelle

VALEUR TRANSACTIONNELLE

- Est le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation a destination du pays d'importation , après ajustement conformément aux dispositions de l'article 8
- Applicable lorsque les dispositions de l'article 1a) – d) sont remplies
- Est la base primaire pour la détermination de la valeur en douane (Introduction générale)

PRIX EFFECTIVEMENT PAYÉ OU À PAYER

- Note de l'article premier
- Le prix effectivement payé ou à payer est le paiement total effectué ou à effectuer par l'acheteur au vendeur, ou au bénéfice de celui-ci, pour les marchandises importées.
- Annexe III, para. 7
- comprend tous les paiements effectués ou à effectuer, comme condition de la vente des marchandises importées, par l'acheteur au vendeur, ou par l'acheteur à une tierce partie pour satisfaire à une obligation du vendeur
- Les activités entreprises par l'acheteur pour son propre compte ne sont pas considérées comme un paiement indirect au vendeur, même si l'on peut considérer que le vendeur en bénéficie.
  - *le coût de ces activités ne sera pas ajouté au prix effectivement payé ou à payer.* *(Note a l'article premier)*

Dispositions de l'article 1.1

- a) N'existe pas de restrictions concernant la cession ou l'utilisation des marchandises
- b) que la vente ou le prix n'est pas subordonné à des conditions ou des prestations
- c) qu'aucune partie du produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure des marchandises par l'acheteur ne revient directement ou indirectement au vendeur, et
- d) que l'acheteur et le vendeur ne sont pas liés ou, s'ils le sont, que la valeur transactionnelle est acceptable

Article 1
….vendues pour l’exportation

Requiert :

- **Une vente**
- **Une exportation**

Vente pour l'exportation

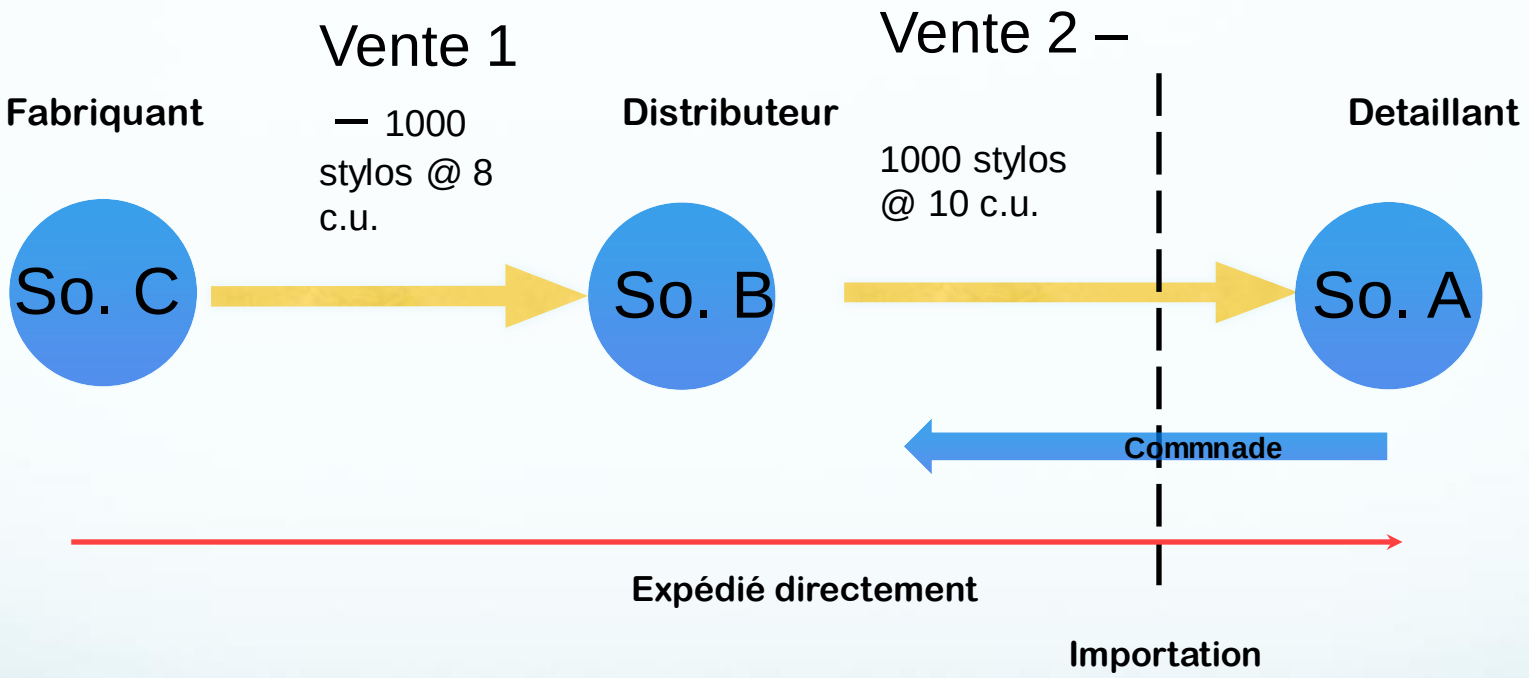

PAys X

Pays Y

Pays Z

Commentaire 22.1

- Point de vue du Comite Technique:

  - estime que l'hypothèse sous-jacente à l'article 1 est que, d'une manière générale, l'acheteur est situé dans le pays d'importation et que le prix effectivement payé ou à payer devrait se fonder sur le prix payé par cet acheteur.

  - conclut que, dans une série de ventes, le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises importées lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination du pays d'importation est le prix payé pour la dernière vente intervenue avant l'introduction des marchandises dans le pays d'importation, et non celui payé pour la première vente (vente antérieure).

Valeur Transactionnelle
Ajustements : Article 8

Inclus:

- Commissions de vente
- Apports
- Redevances et droits de licence
- Valeur du produit de la revente
- Frais de transport

+/-?

Ne sont pas inclus:

- Commissions d'achat
- Frais après importation

Role des commissionnaires à la vente

- Agissent pour le compte d'un vendeur,
- Recherchent des clients(acheteurs),
- Gardent les échantillons
- Recueillent des commandes et, éventuellement,
- Assurent le stockage et la livraison des marchandises,
- Négocient les meilleurs prix,
- Aident à préparer les documents,
- Préparent les factures.

Role des commissionnaires à l’achat

- Agissent pour le compte des acheteurs auxquels ils rendent des services pour:
- la recherche des fournisseurs,
- la recherche des échantillons, l'inspection des marchandises
- éventuellement aussi pour l’assurance, le transport,
- Négocier le meilleur prix,
- La préparation des documents,
- le stockage et la livraison des marchandises.

ROLE DU COURTIER

- Il s'entremet à la fois pour le vendeur et pour l’acheteur et
- n'a généralement pas d'autres fonctions que de mettre en rapport les deux parties à la transaction.
- Se spécialise dans certains types de marchandises

Commissaire d'achat

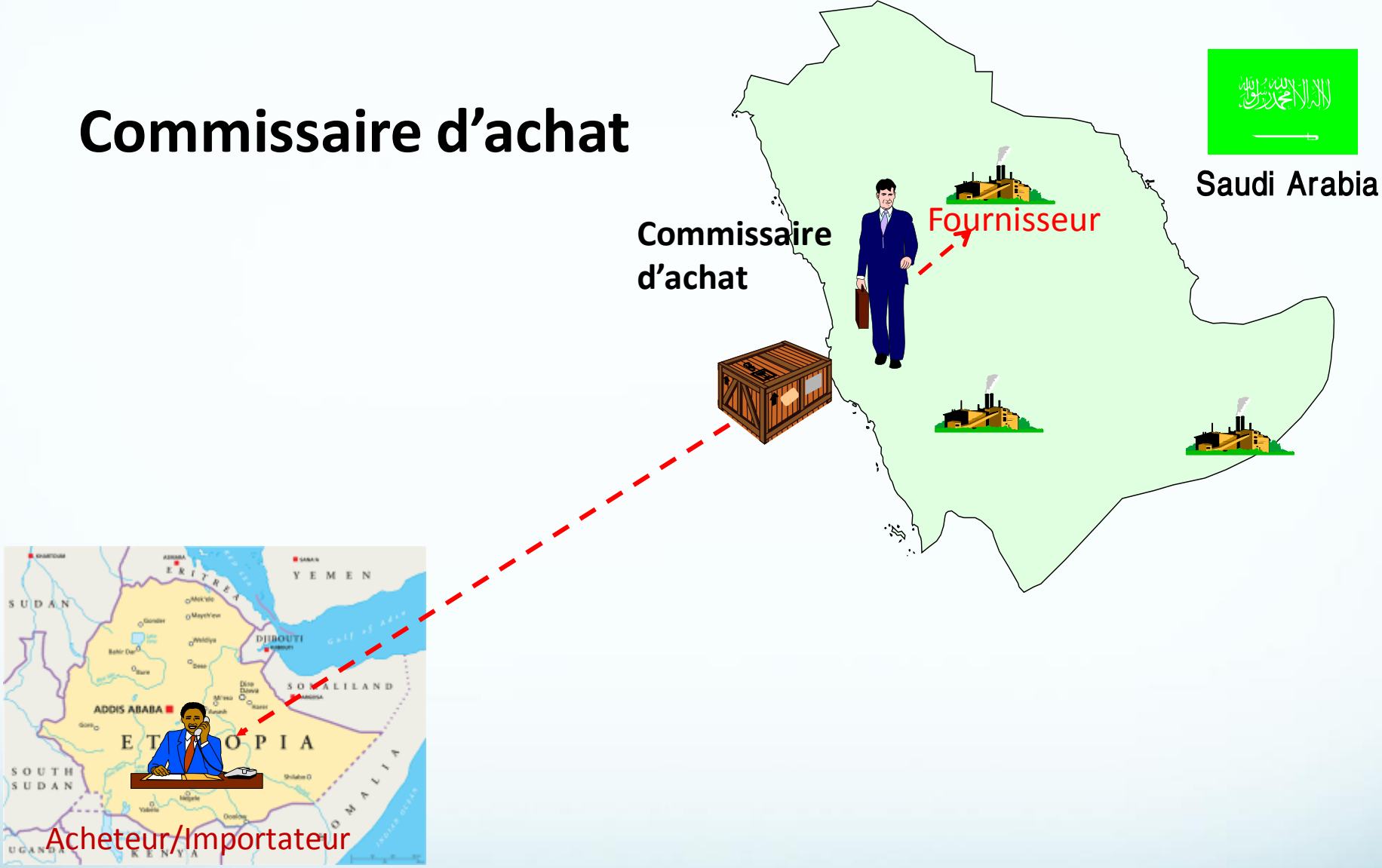

Commissaire de vente

Vendeur/fournisseur

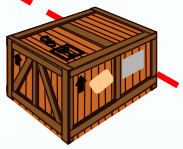

Commissaire de vente

Acheteur/Importateur

Commissions

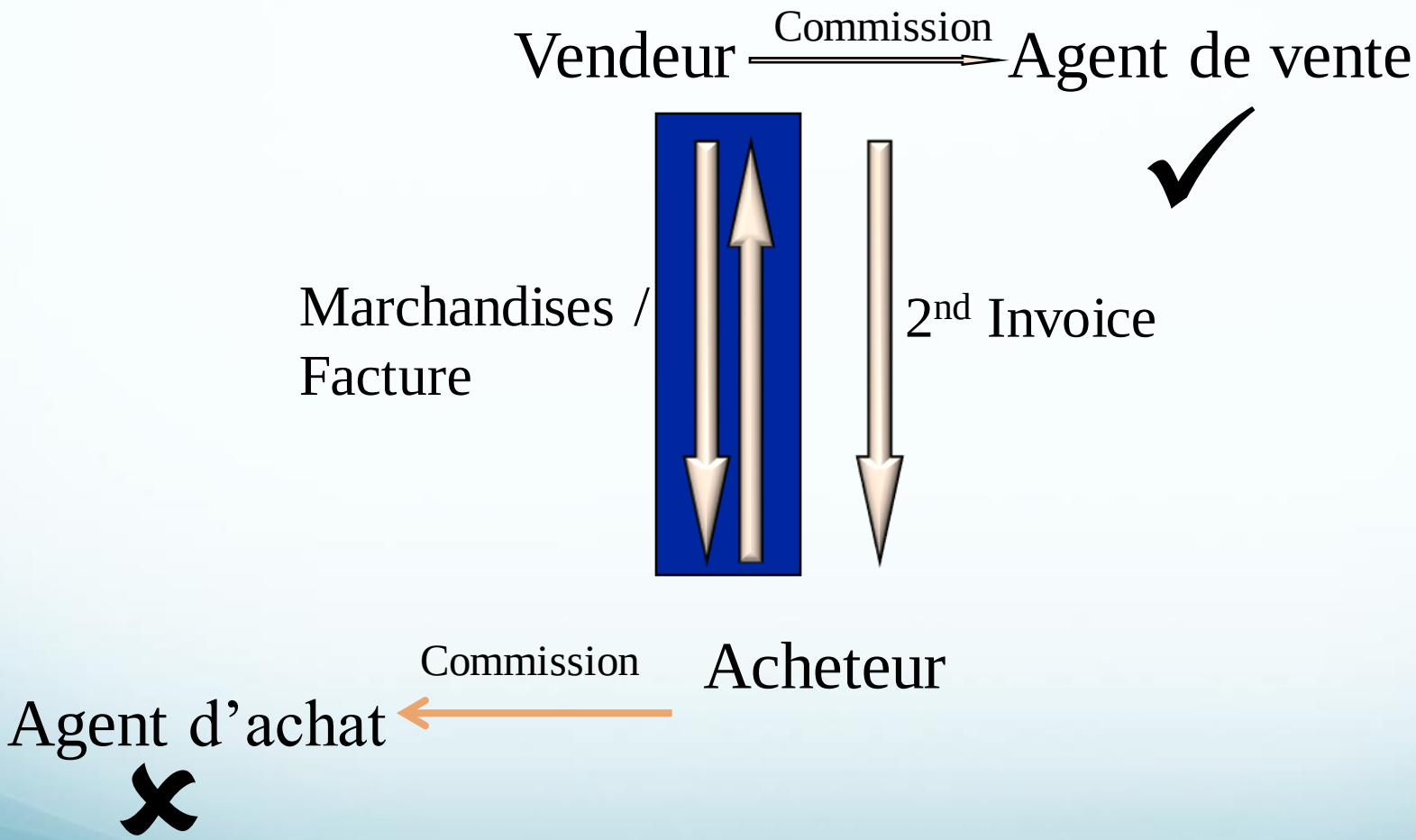

Article 8.1 b) - Apports

la valeur imputée de façon appropriée de:

- certains produits ou services
- fournis directement ou indirectement par l'acheteur
- sans frais ou coût réduit
- utilisés lors de la production des marchandises importées.

Catégories d’apports

1. Les matières composants et parties et éléments similaires incorporés dans les marchandises importées.
2. Les outils, matrices, moules et objets similaires utilisés lors de la production des marchandises importées.
3. Les matières consommées dans la production des marchandises importées
4. Les travaux d'ingénierie, d'étude, d'art et de design, plans et croquis, exécutés ailleurs que dans le pays d'importation.

Apports

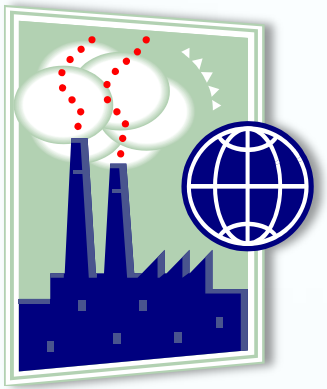

Vendeur/Fabricant

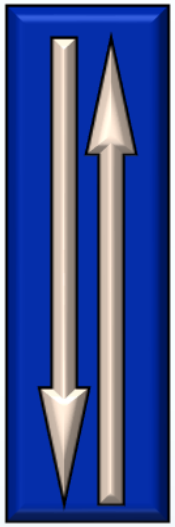

Marchandises/
facture

fournis sans frais

Acheteur/Importateur

Valeur en douane = facture + valeur de f.e & boutons

REDEVANCES ET DROITS DE LICENCE
Article 8.1 c)

Droits de propriété intellectuelle liés à leur :

- brevets;
- marques de fabrique ou de commerce ou
- droits d'auteur.

En contrepartie de ces paiements, les détenteurs des droits de PI (concédant) accordent aux licenciés le droit d'utiliser, de produire ou de vendre leurs produits protégés.

Inclues les noms de marques, dessins etc

REDEVANCES ET DROITS DE LICENCE
Article 8.1 c)

Pour ajouter au prix effectivement payé ou a payer pour les marchandises importées les redevances et les droits de licence, les redevances et droits de licence

- Doivent se rapporter aux marchandises à évaluer
- Doivent être une condition de la vente que l'acheteur est tenu d'acquitter directement ou indirectement
- Ne sont pas déjà inclus dans le PP ou AP

REDEVANCES ET DROITS DE LICENCE Article 8.1 c)

- Un importateur de votre pays achète 10 brouettes assemblées auprès d'un vendeur à l'étranger, pour un prix total de 1.000 u.m. CIF.

- Le vendeur est partie à un contrat de licence conclu avec le détenteur du brevet, une société tiers située dans un autre pays étranger. En vertu des conditions du contrat de vente entre le vendeur et l'importateur, ce dernier est tenu de devenir un sous-concessionnaire de licence pour ce qui a trait au "savoir-faire" contenu dans les brouettes, de sorte qu'il doit verser des redevances de 10 u.m. par brouette directement au détenteur du brevet.

- L'importateur paie également une redevance au détenteur du brevet pour obtenir le droit de recevoir les dessins et les plans lui permettant de construire les brouettes brevetées pour le marché national. Cette redevance s'élève à 5 u.m. par exemplaire produit.

REDEVANCES ET DROITS DE LICENCE Article 8.1 c)

- L'importateur dans votre pays achète 10 autres brouettes démontées (en kit) (cf. exercice A.E. 11B) auprès du même vendeur à l'étranger, mais cette fois-ci, sans les roues. Le prix total versé s'élève à 500 u.m. CIF. L'importateur a estimé qu'il serait moins onéreux de fabriquer les roues dans le pays d'importation.

- Toutefois, pour obtenir ce droit, l'importateur doit conclure un nouveau contrat avec le détenteur du brevet à l'étranger, afin d'obtenir l'accès aux dessins et aux plans ("savoir-faire") et doit payer 5 u.m. par brouette produite dans le pays d'importation.

- Les nouveaux arrangements ne stipulent aucune exigence quant au paiement de redevances pour la brouette.

Redevances et droits de licence

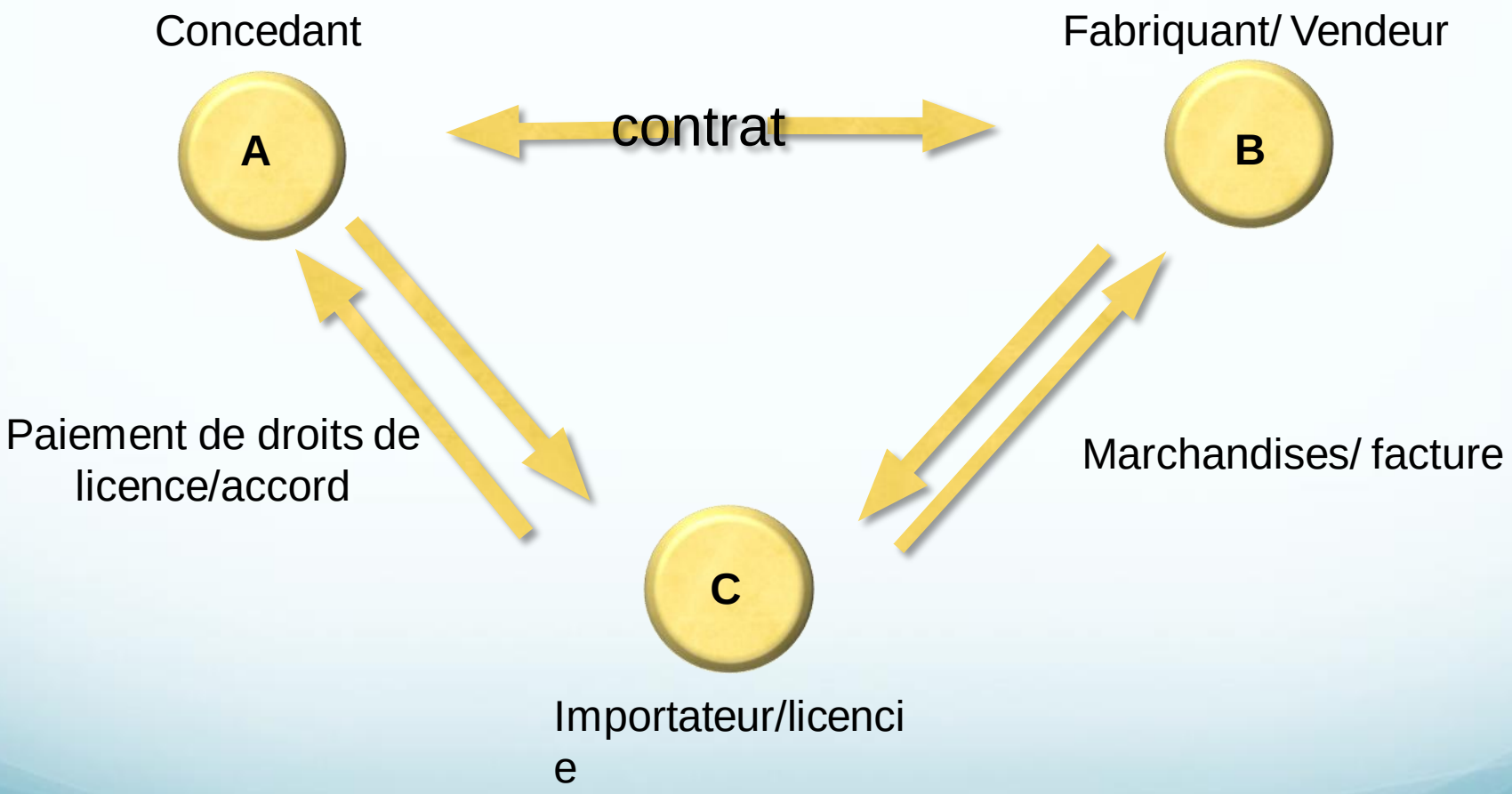

Frais de Transport et cout de l'Assurance (Article 8.2)

L'Accord permet aux Membres d'inclure dans la valeur en douane ou en exclure

- les frais de transport,
- frais de chargement, de dechargement et de manutention
- Cout de l'assurance

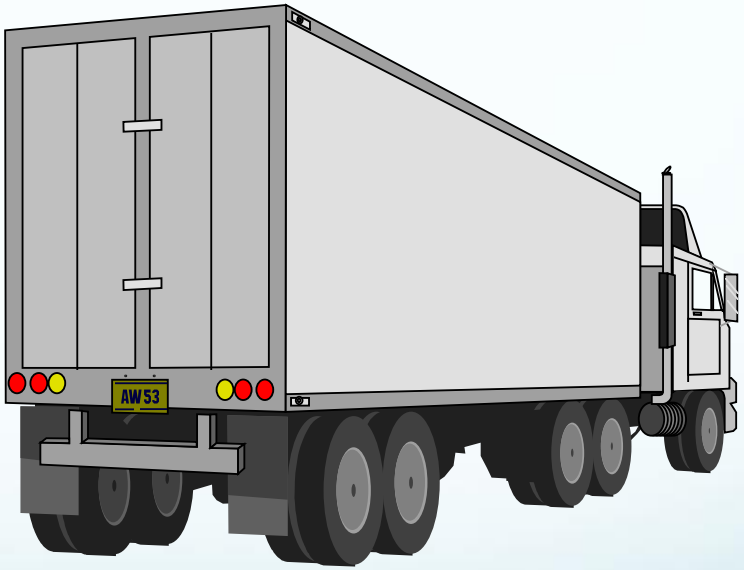

INCOTERMS

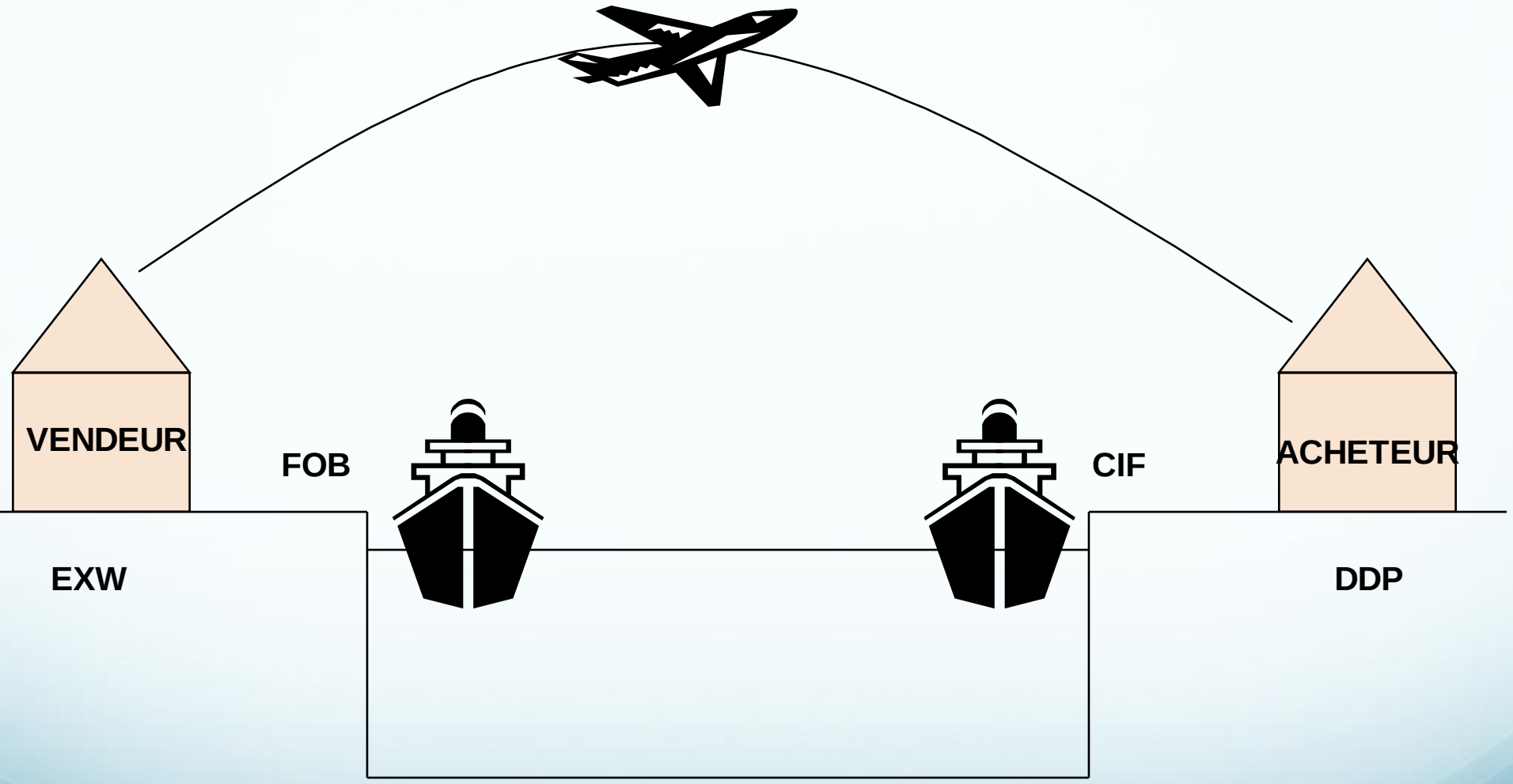

Valeur transactionnelle ne peut pas être utilisée

...lorsqu'il y a des doutes sur la véracité ou l'exactitude la valeur déclarée;

Suivre les procédures de la Décision 6.1 du CED:

- Donner à l'importateur l'opportunité d'expliquer
- Explication en écrit etc.
- Rejet de la valeur transactionnelle seulement après que cette procédure a été suivie

ou ...

...lorsqu'il n'y a pas eu une vente pour l'exportation.

Absence de vente – exemples

- marchandises importées en consignation
- marchandises louées
- marchandises prêtées
- Echantillons gratuits
- envois gratuits/donations
- déchets ou débris destinés à être détruits
- etc

Merci

Thank you